

Luxembourg, le 23 septembre 2005

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant l'annexe du règlement grand-ducal modifié du 22 août 1983 concernant certains produits utilisés dans l'alimentation des animaux (2971MCH).

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Par sa lettre du 11 août 2005, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Ce projet vise la transposition de la directive 2004/116/CE de la Commission du 23 décembre 2004 modifiant l'annexe de la directive 82/471/CEE du Conseil en ce qui concerne l'inclusion de *Candida guilliermondii*.

Cette transposition s'opère par une modification de l'annexe, comprenant la liste des produits pouvant être utilisé dans les aliments pour animaux, du règlement grand-ducal du 22 août 1983 mentionné sous rubrique.

La liste est prolongée par l'ajout du produit *Candida guilliermondii*, qui appartient au groupe de levures cultivées sur substrats d'origine végétale ne présentant aucun risque pour la santé animale et humaine ou l'environnement et qui pourra donc, par conséquent, être utilisées dans l'alimentation des animaux.

La Chambre de Commerce estime qu'une définition et délimitation des produits utilisables dans l'alimentation animale assurera une meilleure transparence, contribuera à la protection de la santé et renforcera ainsi la confiance des consommateurs.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

MCH/TSA